



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DREAL PACA  
Unité Interdépartementale des Alpes du sud  
ZI Saint-Joseph, 84 rue des Artisans  
04100 Manosque

Digne-les-Bains, le 2 septembre 2019

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2019-245-008**

**Portant renouvellement d'agrément au profit  
de la Société SE.RA.HU pour le ramassage des huiles usagées  
sur le département des Alpes-de-Haute-Provence**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la partie législative du Code de l'environnement, livre V et notamment les titres I et IV ;

VU la partie réglementaire du Code de l'environnement, livre V, titre IV, notamment ses articles R543-3 à R543-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 1994 autorisant la Société SE.RA.HU à exploiter une station de transit d'huiles usagées, sur la commune de Cagnes-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2014 portant agrément au profit de la Société SE.HA.HU pour la collecte des huiles usagées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la demande de renouvellement d'agrément du 13 mai 2019, de la Société SE.RA.HU en vue d'être autorisée à ramasser des huiles usagées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'avis favorable de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) du 12 juillet 2019 ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 25 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R543-6 du Code de l'environnement prévoit que tout exploitant d'une installation procédant au ramassage des huiles usagées doit être agréé à cet effet ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2014 portant agrément au profit de la Société SE.HA.HU arrive à son terme ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de renouvellement susvisée formulée le 13 mai 2019, par la société SE.RA.HU comprend l'ensemble des pièces requises par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le département des Alpes-de-Haute-Provence ne dispose d'aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) agréée pour le traitement des huiles usagées, de ce fait, il y a lieu de délivrer à la société SE.RA.HU un agrément pour le ramassage des huiles usagées en vue de leur regroupement, transit, avant valorisation ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La Société SE.RA.HU, dont le siège social est situé 68 Chemin de la Campanette - 06800 CAGNES-SUR-MER bénéficie de l'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le département des Alpes-de-Haute-Provence, pour une durée de cinq ans, à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2**

Six mois avant l'expiration de la validité de l'agrément, la société SE.RA.HU. transmettra un dossier de demande d'agrément dans les formes mentionnées à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

### **Article 3**

Les obligations du ramasseur agréé sont fixées par le titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

### **Article 4 : Information des tiers**

Conformément à l'article 3 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié, un avis au public est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 6

- Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA,
- L'Inspecteur des installations classées de l'Unité Territoriale de la DREAL PACA,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Une copie sera adressée pour information à la Direction régionale de l'ADEME et pour exécution à l'exploitant de la Société SE.RA.HU - 68 chemin de la Campanette - 06800 CAGNES-SUR-MER.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Amaury DECLUDT